

**Présidence : Finlande****SÉANCE SPÉCIALE DU CONSEIL PERMANENT  
(1513<sup>e</sup> séance plénière)**

1. Date : mercredi 26 mars 2025

Ouverture : 16 h 05

Clôture : 17 h 15

2. Présidence : Ambassadeur V. Häkkinen

3. Sujets examinés – Déclarations – Décisions/documents adoptés :

Point 1 de l'ordre du jour : ALLOCUTION DU VICE-MINISTRE ARMÉNIEN  
DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES,  
S. E. ROBERT ABISOGHOMONYAN

Présidence, Vice-Ministre arménien des affaires étrangères (PC.DEL/299/25),  
Secrétaire général, Pologne-Union européenne (l'Albanie, l'Andorre, la  
Bosnie-Herzégovine, la Géorgie, l'Islande, la Macédoine du Nord, la  
Moldova, le Monténégro, Saint-Marin, la Serbie et l'Ukraine, souscrivent à  
cette déclaration) (PC.DEL/303/25), Royaume-Uni, Kazakhstan  
(PC.DEL/288/25 OSCE+), Norvège (PC.DEL/316/25/Rev.1), Fédération de  
Russie (PC.DEL/287/25), Ouzbékistan, Allemagne (PC.DEL/297/25 OSCE+),  
Kirghizistan, Suisse (PC.DEL/298/25 OSCE+), Canada, Türkiye  
(PC.DEL/289/25 OSCE+), Italie (PC.DEL/329/25 OSCE+), Liechtenstein  
(PC.DEL/285/25 OSCE+), États-Unis d'Amérique (PC.DEL/286/25), Grèce,  
Chypre, France, Turkménistan, Roumanie, Azerbaïdjan (annexe)

Point 2 de l'ordre du jour : EXAMEN DES QUESTIONS D'ACTUALITÉ

Aucune déclaration

Point 3 de l'ordre du jour : QUESTIONS DIVERSES

Aucune déclaration

4. Prochaine séance :

Jeudi 27 mars 2025, à 10 heures, dans la Neuer Saal et par visioconférence

**1513<sup>e</sup> séance plénière**

Journal n° 1513 du CP, point 1 de l'ordre du jour

**DÉCLARATION  
DE LA DÉLÉGATION DE LA RÉPUBLIQUE D'AZERBAÏDJAN**

Monsieur le Président,

Tout d'abord, je pense que la déclaration du Vice-Ministre arménien des affaires étrangères a semé la confusion parmi les membres présents autour de la table, c'est le moins que l'on puisse dire. Alors que certaines délégations s'attendaient à ce que l'Arménie saisisse l'occasion pour présenter sa vision de la paix et fasse preuve d'un esprit positif, la délégation arménienne a, au contraire, choisi de réitérer ses allégations obsolètes contre l'Azerbaïdjan.

La présence du Vice-Ministre arménien à la séance du Conseil permanent d'aujourd'hui est l'occasion de faire le point sur la mise en œuvre des engagements inscrits dans les documents de l'OSCE, à commencer par l'Acte final d'Helsinki. Compte tenu de certaines remarques concernant le processus de normalisation bilatérale entre l'Azerbaïdjan et l'Arménie, nous souhaitons présenter notre analyse de la situation actuelle et de la marche à suivre.

Malgré les conséquences dévastatrices et les blessures encore vives de la guerre et de l'occupation des territoires azerbaïdjanais au cours des trois dernières décennies, c'est l'Azerbaïdjan qui, après la fin du conflit et le rétablissement de sa souveraineté sur l'ensemble de son territoire, y compris la région du Haut-Karabakh en septembre 2023, a initié le processus de normalisation des relations interétatiques avec l'Arménie sur la base de cinq principes fondamentaux, dont la reconnaissance mutuelle et le respect de la souveraineté et de l'intégrité territoriale de chacun à l'intérieur de leurs frontières internationalement reconnues et souligné qu'il fallait d'urgence obtenir des résultats concrets dans trois domaines précis figurant à l'ordre du jour des entretiens bilatéraux, à savoir : la conclusion rapide d'un traité de paix ; la délimitation de la frontière entre les deux États ; et l'ouverture de toutes les voies de communication économiques et de transport dans la région.

Il existe en effet une occasion historique d'instaurer la paix et la sécurité tant attendues dans notre région et, ces dernières années, l'Azerbaïdjan a fait preuve d'une forte volonté politique de promouvoir le processus de paix.

Depuis le début du processus de normalisation, l'Azerbaïdjan et l'Arménie ont réalisé des progrès majeurs sur la question de la délimitation et de la démarcation de leurs frontières

au moyen d'un dialogue bilatéral direct. À la suite de l'accord conclu par les commissions de délimitation des frontières de l'Azerbaïdjan et de l'Arménie, quatre des huit villages azerbaïdjanais, toujours sous occupation arménienne, ont été restitués à l'Azerbaïdjan, et la délimitation et la démarcation de près de 13 kilomètres de la frontière d'État ont été achevées. C'était la première fois que les territoires occupés azerbaïdjanais étaient restitués dans le cadre de négociations bilatérales et que les deux pays parvenaient àachever la délimitation et la démarcation d'une partie de leur frontière d'État.

La signature et l'entrée en vigueur de la réglementation sur les activités conjointes des commissions frontalières respectives, qui guidera les efforts visant à mener à bien les prochaines phases des travaux de délimitation, ont constitué une autre avancée remarquable dans la délimitation de la frontière. En outre, le 16 janvier 2025, la 11<sup>e</sup> réunion des commissions d'État sur la délimitation de la frontière entre l'Azerbaïdjan et l'Arménie s'est tenue à la frontière entre les deux pays. Au cours de la réunion, les parties sont convenues de poursuivre les travaux de délimitation à partir de la section nord - en commençant par le triangle frontalier entre l'Azerbaïdjan, l'Arménie et la Géorgie - et de continuer vers le sud jusqu'à la frontière avec l'Iran.

Malheureusement, nous ne pouvons pas faire état de progrès semblables concernant l'ouverture de toutes les voies de communication économiques et de transport dans la région. Depuis 2020, l'Arménie, en invoquant divers prétextes et conditions préalables, n'a pas respecté ses obligations de débloquer les liaisons de transport dans la région qui permettraient la circulation sans entrave et en toute sécurité des citoyens, des véhicules et des marchandises dans les deux sens entre l'Azerbaïdjan continental et sa République autonome du Nakhitchevan. L'Azerbaïdjan a réfuté catégoriquement toutes les allégations selon lesquelles il remettrait en question la souveraineté de l'Arménie sur son territoire. Nous attendons de l'Arménie qu'elle prenne enfin des mesures concrètes pour ouvrir les voies de communication, ce qui sera bénéfique tant pour elle que pour l'ensemble de la région.

Monsieur le Président,

Les progrès réalisés par les deux pays démontrent clairement que les négociations bilatérales directes sont le meilleur et le seul moyen viable de faire avancer le processus de normalisation, comme l'Azerbaïdjan l'a toujours préconisé.

S'agissant du traité de paix, que le Vice-Ministre arménien a mentionné, nous souhaitons donner notre point de vue sur la situation actuelle.

En effet, ce mois-ci, les négociations sur le texte du projet d'accord sur l'établissement de la paix et des relations interétatiques entre l'Azerbaïdjan et l'Arménie ont pris fin. Cette avancée positive sans précédent, largement saluée par la communauté internationale, aurait pu être réalisée plus tôt, il y a près d'un an, si elle n'avait pas été entravée par divers obstacles et retards artificiels. En refusant d'accepter deux articles restés en suspens, l'Arménie a prolongé les négociations.

Maintenant que les négociations sur le projet d'accord sont achevées, il ne faut plus retarder la réalisation d'une paix durable et la normalisation des relations entre les deux pays. Que les choses soient claires : la signature du traité de paix n'a jamais été une fin en soi. Elle vise à tourner la page du conflit une fois pour toutes, à consolider la paix sur la base du

respect de la souveraineté et de l'intégrité territoriale des États, et à la rendre irréversible. Cependant, la normalisation se heurte encore à des obstacles persistants. La paix ne saurait être durable tant que des revendications territoriales resteront inscrites dans la constitution arménienne et d'autres actes législatifs.

Pour rappel, la constitution arménienne renvoie à la déclaration d'indépendance de l'Arménie, laquelle mentionne la décision dite conjointe sur la « réunification de la République socialiste soviétique d'Arménie et de la région montagneuse du Karabakh ». L'existence de cet acte législatif qui, par exemple, dans la décision historique sur l'affaire Tchiragov et autres c. Arménie (2015) rendue par la Cour européenne des droits de l'homme est considérée comme une preuve évidente que l'Arménie soutenait fermement l'incorporation de cette région à l'Arménie, et les références faites à ce document, sont un problème grave qui doit être résolu. Les arguments selon lesquels les dispositions du projet de traité de paix règlent cette question ne sont pas convaincants et ne répondent pas aux préoccupations de l'Azerbaïdjan. Aujourd'hui encore, certains milieux en Arménie invoquent cette déclaration d'indépendance et cette constitution pour remettre en question l'intégrité territoriale de l'Azerbaïdjan. Il est donc important de régler ce problème afin de créer une sécurité juridique mais aussi de permettre à l'Arménie de lever toute ambiguïté concernant son engagement déclaré à respecter l'intégrité territoriale et la souveraineté de l'Azerbaïdjan, et de garantir qu'aucune velléité de revanche ne puisse exploiter les dispositions constitutionnelles pour relancer des revendications territoriales contre l'Azerbaïdjan, maintenant ou à l'avenir. La paix dans la région ne peut pas dépendre des scénarios juridiques ou politiques internes en Arménie. Telle est la position constante et de principe de l'Azerbaïdjan, défendue dès le début du processus ; la présenter comme une soi-disant « nouvelle condition préalable » est donc erroné et inacceptable.

Un autre obstacle à la normalisation concerne directement l'Organisation. Comme nous l'avons constamment souligné, avec la fin du conflit, le moment est venu de dissoudre officiellement les structures obsolètes et inutiles de l'OSCE liées à l'ancien processus de Minsk. Ces structures n'ont pas permis d'obtenir des résultats en matière de résolution des conflits ni de rétablir les principes violés de l'Acte final d'Helsinki. Le maintien de ces structures, même si ce n'est que pour la forme, nuit au bon fonctionnement de l'Organisation et constitue un obstacle de taille à la conclusion du traité de paix.

L'Azerbaïdjan a proposé à l'Arménie de demander conjointement à l'OSCE de dissoudre ces structures. Cela constituerait une mesure de confiance importante, signalant que le processus de normalisation est irréversible, et rapprocherait les deux pays de la conclusion du traité de paix. Cependant, ici à l'OSCE, c'est le contraire qui se produit. La résistance persistante de l'Arménie à abolir ces structures obsolètes soulève de vives interrogations quant à la sincérité de l'engagement déclaré de ce pays à respecter mutuellement la souveraineté et l'intégrité territoriale et à rendre irréversible la paix de facto dans la région. Les déclarations de la délégation arménienne ici à l'OSCE, chaque fois que ce sujet est traité, ont accru les soupçons sur les véritables intentions de l'Arménie à l'égard de ces structures et du processus de normalisation en général.

Nous espérions que la présence du Vice-Ministre arménien aujourd'hui au Conseil permanent permettrait enfin de prendre des mesures concrètes en vue de dissoudre ces structures. Cela contribuerait à une utilisation efficace des ressources limitées de l'Organisation là où elles sont le plus nécessaires, comblerait le déficit de confiance et

constituerait une nouvelle étape importante vers la conclusion finale du traité de paix. Malheureusement, il s'agit d'une occasion manquée.

Monsieur le Président,

L'Azerbaïdjan reste déterminé à collaborer de manière constructive et à mener à bien le processus de normalisation au moyen d'un dialogue bilatéral. Nous attendons de l'Arménie qu'elle adopte une approche constructive et de bonne foi afin de répondre aux préoccupations légitimes que l'Azerbaïdjan vient d'exprimer.

Nous demandons également à l'Arménie de ne pas utiliser les négociations du traité de paix comme prétexte pour relancer une campagne de dénigrement contre l'Azerbaïdjan. La communauté internationale peut jouer un rôle essentiel dans ce processus en encourageant l'Arménie à prendre des mesures responsables et tournées vers l'avenir.

En outre, l'Arménie devrait éviter toute mesure susceptible de compromettre les efforts de paix ou d'aggraver les tensions dans la région. En particulier, elle devrait mettre fin à ses efforts de militarisation et éviter de déployer des armes déstabilisatrices dans la région, ce qui constitue une grave menace pour la paix et la stabilité régionales, d'autant plus qu'elle a, par le passé, enfreint les normes et principes du droit international et n'a pris aucune mesure pour remédier aux violations commises. Elle doit comprendre que la meilleure garantie de sécurité et de stabilité dans la région est la paix avec l'Azerbaïdjan et les autres pays voisins.

S'agissant des allégations d'escalade militaire à la frontière, auxquelles le Vice-Ministre arménien a fait référence, il est vrai que, récemment, les forces arméniennes ont tiré sur les positions azerbaïjanaises, parfois plusieurs fois par jour. L'Azerbaïdjan a fourni toutes les informations et preuves nécessaires concernant ces tirs à la partie arménienne, qui s'est engagée à enquêter sur ces incidents.

Dans le même temps, l'ensemble de la communauté internationale, dont les États participants de l'OSCE, a également la responsabilité accrue de ne pas nuire au processus en cours, c'est-à-dire de s'abstenir de toute action provocatrice et de tout acte susceptible d'attiser les tensions, y compris par le transfert d'armes déstabilisantes vers l'Arménie.

Je demande que la présente déclaration soit annexée au journal du jour.

Merci.